



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0986

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Travaux dans les copropriétés imposés par décisions des assemblées générales - Individualisation totale d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016**Délibération n° 2016-0986**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Travaux dans les copropriétés imposés par décisions des assemblées générales - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon possède environ 350 lots de copropriétés répartis sur tout le territoire métropolitain et occupés soit par des services (Maisons du Rhône, services centraux, subdivisions, etc.), soit par des tiers extérieurs (logements, bureaux) lorsqu'ils ont été acquis dans le cadre d'une politique publique.

Une bonne gestion patrimoniale de ces lots implique un suivi précis et régulier des décisions prises dans les assemblées générales de copropriétaires.

Dans la grande majorité des cas, la Métropole est minoritaire dans les copropriétés, ce qui limite la marge de manœuvre financière et contraint au paiement des montants votés.

Le syndic gère l'administration et les finances de la copropriété. Il a notamment pour rôle de solliciter le versement de fonds en vue de financer les dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble ainsi que les travaux votés par l'assemblée générale des copropriétaires.

La Métropole doit distinguer dans le cadre des appels de fonds transmis par les syndics de copropriété les dépenses relevant des charges courantes à payer en section de fonctionnement (consommations d'énergie, contrats de maintenance, nettoyage, etc.) et les dépenses relatives à la valorisation du bien (réfections diverses, mises aux normes électriques, ascenseur, accessibilité, etc.) qui relèvent de la section d'investissement. En effet, l'imputation en section d'investissement de ces dépenses permet de bénéficier d'une recette via le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Une identification des sommes correspondant à des travaux de valorisation ou de mise aux normes du patrimoine métropolitain sera effectuée à chaque assemblée générale.

En 2013, 2014 et 2015, les dépenses d'investissement ont été respectivement de 133 000 € TTC, 142 000 € TTC et 115 000 € TTC, soit une moyenne de 130 000 € TTC par an.

Ainsi, annuellement, l'opération "travaux imposés dans les copropriétés par décisions des assemblées générales" planifiée à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) permettra de répondre aux besoins.

Le montant de l'opération est de 650 000 € TTC correspondant à l'ensemble des appels de fonds sur les copropriétés de 130 000 € TTC/an pour la durée du mandat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le financement, en section d'investissement, de certaines charges de copropriétés liées à la réalisation des travaux imposés par les décisions des assemblées générales.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 650 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 130 000 € TTC en dépenses en 2016 ; 130 000 € TTC en dépenses en 2017 ; 130 000 € TTC en dépenses en 2018 ; 130 000 € TTC en dépenses en 2019 ; 130 000 € TTC en dépenses en 2020 ; sur l'opération n° 0P08O5029.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.